

Sommaire

I. PRÉSENTATION DE CREATIV'	3
II. PRÉSENTATION DU PLIE	4
A. Ses orientations.....	4
B. L'organisation.....	5
C. Les publics visés.....	5
1. Les critères d'entrée dans le PLIE.....	5
2. Les critères de sorties positives.....	6
D. Les chiffres clés du PLIE	6
III. PRÉSENTATION DES CLAUSES	7
IV. ACCOMPAGNEMENT DES CLAUSES BTP	8
A. Contexte de l'action.....	8
B. Objectifs de l'action.....	8
C. Modalités de mise en œuvre de l'action.....	8
D. Obligations du porteur.....	9
V. MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJET ET CALENDRIER DE L'INSTRUCTION	9
ANNEXE 1 : CADRE DE RÉFÉRENCE DU PLIE	11

I. PRÉSENTATION DE CREATIV'

CREATIV' est un outil territorial et partenarial. Il propose une offre de services intégrée intervenant en transversalité des politiques, des dispositifs et des acteurs du développement économique, de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

Sa gouvernance est le reflet de cette approche transversale puisqu'elle regroupe une diversité d'acteurs institutionnels et d'opérateurs intervenant dans les différents champs évoqués : Dijon Métropole et les autres intercommunalités du bassin dijonnais¹, l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental, Pôle emploi, la Mission locale et Dijon Développement.

Nos missions, nos actions

Ce positionnement conduit ainsi à élargir et amplifier les partenariats avec toute la chaîne d'acteurs intervenant sur les questions emploi/compétences autour des 4 grandes missions de CREATIV' :

- **Le portage et l'animation des points relais** des quartiers des Grésilles et de Fontaine d'Ouche
- **Les clauses d'insertion** et, plus largement, **la commande publique responsable**,
- **L'accompagnement à l'emploi des personnes les plus éloignées** (DELD, publics QPV, bénéficiaires du RSA) au travers du PLIE
- **L'anticipation des mutations économiques** au profit d'une meilleure gestion des compétences locales dans le cadre du Lab'Compétences.

Pour la mise en œuvre de ses missions, CREATIV' se positionne:

- **En espace de travail décloisonné** permettant de dépasser les périmètres classiques d'intervention et ce, au service d'une approche intégrée des questions d'économie, d'emploi, de formation et d'insertion ;
- **En espace de travail collaboratif** favorisant la concertation, la réflexion et l'action partenariale au service de nouvelles synergies entre acteurs ;
- **En apport d'expertise et d'ingénierie** aux intercommunalités dans un contexte où la loi NOTRe renforce leurs prérogatives en matière de développement économique, mais également auprès de tous les acteurs du développement économique alors que la question des compétences devient centrale dans le développement et la compétitivité des entreprises.

¹ *Le Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, la Communauté de Communes Auxonne Pontallier Val-de-Saône, la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois.*

II. PRÉSENTATION DU PLIE

Intégré au sein de CREATIV' (ex Maison de l'Emploi et de la Formation), le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un outil partenarial d'accompagnement à l'emploi de publics en difficulté d'insertion, en réponse aux besoins économiques du territoire. Il s'inscrit dans une démarche constante d'innovation visant à réinterroger les pratiques d'accompagnement des publics pour les rendre plus efficaces et efficaces.

Son action contribue à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National du FSE et est fortement soutenue par elle.

Le PLIE est depuis 2008 un service de la Maison de l'emploi et de la formation, CREATIV' depuis 2017 et intervient sur le périmètre de Dijon Métropole.

Le cadre réglementaire de référence du PLIE est présenté en annexe 1.

A. Ses orientations

Les orientations du PLIE sont définies dans le cadre de son Protocole 2016-2020 et viennent répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en œuvre un accompagnement individualisé renforcé à et dans l'emploi assuré par un référent unique.
- Mettre en œuvre un parcours personnalisé d'accès à l'emploi, adapté aux besoins de la personne.
- Mettre en place un parcours intégré et coordonné visant une articulation des offres d'insertion existantes au profit des participants.
- Expérimenter de nouvelles modalités d'intervention en direction des publics cibles pour favoriser leur retour à l'emploi ou leur accès une formation qualifiante.
- Contribuer à l'animation et à la mise en œuvre des politiques de l'emploi et de l'insertion sur son territoire.

Dans ce cadre, les orientations du Protocole 2016-2020 visent à renforcer :

- **La relation avec les entreprises et leurs représentants** pour construire des parcours d'insertion socioprofessionnelle visant l'accès à l'emploi durable. En conséquence, le travail de mobilisation et de fidélisation des entreprises représente un enjeu majeur.
- **La professionnalisation des référents** pour accompagner la mise en œuvre d'un socle de pratiques professionnelles assurant une égalité d'accès au service et une qualité de service accrue pour les participants.
- **La connaissance des publics du PLIE et de leurs parcours** pour contribuer à ajuster son offres de services et ses modalités d'intervention au plus près des besoins des participants.
- **Le pilotage du dispositif** au profit du partage de données et d'informations robustes auprès des financeurs, prescripteurs et porteurs de projet constituant ainsi un outil d'aide à la connaissance du fonctionnement du PLIE et à la prise de décision pour ajuster ses orientations et ses interventions.

B. L'organisation

Le PLIE se compose :

- **D'une équipe d'animation** (dénommée SA, structure d'animation), avec des collaborateurs salariés de CREATIV', pour réaliser le travail d'animation, de coordination et d'ingénierie financière avec l'appui du service administratif et financier de CREATIV'.
- **D'une équipe de 13 référents de parcours et un chargé de mission emploi-formation** portés et mis à disposition par les structures qui seront retenues à l'issue de cet appel à projets (sauf 2 référents qui sont salariés de creativ').

Son activité est mise en œuvre dans le cadre d'une programmation structurée autour des différentes actions dont elle assure le financement :

- L'animation du PLIE,
- Le développement des clauses d'insertion et l'accompagnement des participants,
- L'activité de portage des référents,
- Des actions à destination des participants du PLIE pour dynamiser leur parcours,
- Des actions relatives à la formation des référents.

C. Les publics visés

1. Les critères d'entrée dans le PLIE

Les participants PLIE doivent habiter l'une des communes de la Communauté Urbaine du Grand Dijon et présenter des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, disposer d'une autorisation de travailler et souhaiter s'inscrire dans un parcours intégré d'accès à l'emploi.

L'éligibilité au dispositif pourra reposer sur deux séries de critères conformément au ciblage défini dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020.

La prise en compte de ses critères doit naturellement être compatible avec la mise en place d'un parcours vers l'emploi, conformément à l'instruction DGEFP du 8 juin 2009.

Critères liés à la situation de l'individu sur le marché du travail	Critères liés à la situation personnelle de l'individu
Personnes disposant de qualification/compétences insuffisantes ou inadaptée au regard du marché du travail et/ou ne maîtrisant pas les compétences de base :	• situation familiale complexe (personnes seules avec enfants à charge, notamment les femmes)
• sans activité professionnelle depuis plus d'une année inscrites ou non comme demandeuses d'emploi auprès de Pôle Emploi	ou
ou	• personnes confrontées à des problèmes de mobilité ou de logement
• bénéficiaires de minimas sociaux relevant d'une orientation socioprofessionnelle	ou
	• personnes confrontées à des problèmes de santé/handicap (ne faisant pas l'objet d'un accompagnement par CapEmploi)
	ou
	• personnes sous mandat de justice

2. Les critères de sorties positives

- Emploi en CDI mi-temps minimum (ou moins sur accord du participant) au terme de 6 mois de présence en entreprise,
- Intérim régulier cumulant au moins 6 mois dans les 12 mois,
- CDD unique ou successifs au terme de 6 mois dans les 12 mois à temps plein ou partiel (si temps de travail est inférieur à 17H50 avec l'accord du participant),
- Formation qualifiante,
- Création ou reprise d'activité, suivi de 6 mois post création.
- Contrats aidés de plus de 6 mois hors chantiers d'insertion.
 - Les seniors de 55 ans et plus, en contrat au sein d'un chantier d'insertion pourront également être comptabilisés dans les sorties positives, au terme de 6 mois dans l'emploi après validation, au cas par cas, de la commission de validation des entrées-sorties du PLIE.

D. Les chiffres clés du PLIE

24 communes	1276 personnes accompagnées (données de flux) 800 personnes en moyenne et en continu en (données de stock)
Moyenne d'âge : 39,8 ans	51 % de femmes - 49 % d'hommes
77 % ont un niveau de formation inférieur ou égal au niveau V	Un parcours moyen de 23 mois
32 % résident sur les Quartiers Politique de la Ville	48 % de bénéficiaires du RSA
Taux de sorties positives : 55% (Hors déménagement, décès, retraite, santé, maternité)	Coût moyen de l'accompagnement : 925€

Données 2018

III. PRÉSENTATION DES CLAUSES

Mises en œuvre sur le bassin dijonnais depuis 2004, les clauses n'ont cessé de se développer et représentent en 2018 plus de 350 000 heures. L'investissement des donneurs d'ordre et le savoir-faire acquis par les équipes permettent aujourd'hui de disposer d'un outil à la fois exigeant en terme d'insertion mais également souple pour s'adapter au contexte économique et à la situation des entreprises.

L'implication forte des entreprises et l'augmentation continue du volume d'heures accompagnées permet aujourd'hui de mettre en œuvre de véritables parcours individualisés de formation qui se concrétisent par un nombre important de retours à l'emploi.

Les clauses d'insertion sont un outil juridique qui permet aux acheteurs publics et privés de réserver dans leur achat un volume d'heures de travail pour des publics en insertion professionnelle.

Elles constituent un véritable levier pour favoriser l'immersion en situation de travail et la professionnalisation des demandeurs d'emploi. Elles représentent également un outil au service des politiques de l'emploi dans la mesure où l'insertion s'effectue dans des activités du secteur marchand (BTP, services) par le biais d'un contrat de travail. Les publics éloignés de l'emploi sont les publics cibles de l'action.

Le Pôle clauses d'insertion du GIP CREATIV' constitue l'interface entre les donneurs d'ordre, les entreprises, les bénéficiaires et les acteurs de l'insertion par l'activité économique.

- Pour les entreprises :

- Informer et aider les entreprises sur la mise en œuvre des clauses d'insertion.
- Centraliser le rapprochement des offres avec les publics demandeurs.

- Pour les donneurs d'ordre :

Offrir un appui aux donneurs d'ordre pour les aider :

- À repérer et identifier les marchés susceptibles d'être soumis à la clause.
- Dans la rédaction de leurs pièces de marchés (conseil et assistance dans l'analyse et la rédaction).
- Suivre et évaluer des démarches de promotion de l'insertion et de l'emploi.

- Pour les publics :

- Mobiliser des partenaires prescripteurs.
- Centraliser le dépôt des dossiers.
- Mettre en place les accompagnements ad hoc et élaborer un parcours de retour à l'emploi durable ou un parcours de formation, évaluer des compétences professionnelles, et suivre l'intégration dans l'entreprise, si besoin à l'aide d'organismes spécialisés.

IV. ACCOMPAGNEMENT DES CLAUSES BTP

A. Contexte de l'action

La commande publique représente un moteur important dans la création et le maintien de l'Emploi sur un territoire. C'est pourquoi le Code des Marchés Publics a prévu le recours à une clause de promotion de l'Insertion et de l'Emploi, dans les marchés publics, depuis le 1er Janvier 2004. Cette clause permet de faciliter l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés du marché du travail.

Sur le territoire dijonnais, CREATIV' assure la coordination et l'animation de ce dispositif sur l'ensemble des chantiers liés aux clauses d'insertion de Dijon Métropole.

L'ensemble de ce dispositif fera l'objet d'un suivi mené par un opérateur spécialisé sur le secteur du BTP, notamment les suivis de chantiers.

Le prestataire aura pour objectif de faciliter la mise en œuvre des clauses sur les marchés où celles-ci sont intégrées.

B. Objectifs de l'action

- Accueillir les participants orientés par les référents PLIE ou tout autre prescripteur potentiel, les tester sur les marchés du BTP,
- Concevoir des modules de présentation des métiers du bâtiment et des travaux publics, y compris le test sur les règles de sécurité et le développement durable, préalablement à tout entretien d'évaluation de la motivation pour les métiers visés,
- Mettre en relation les candidats et les entreprises attributaires,
- Faire un suivi des participants sur les missions proposées à l'aide de fiches d'activités et de tâches,
- Produire régulièrement des bilans,
- Améliorer la construction des parcours des personnes accompagnées.

C. Modalités de mise en œuvre de l'action

L'opération concernera l'accompagnement de 135 personnes répartis comme suit :

- 98 participants du PLIE
- 37 personnes hors PLIE

L'objectif de sorties positives est de 25 % (soit vers l'emploi en CDI ou en CDD de + de 6 mois, soit vers une formation qualifiante, soit vers la création ou la reprise d'entreprise).

Le coût total de l'opération ne devra pas excéder 95 000€.

D. Obligations du porteur

Sur le plan pratique, l'organisme en charge de l'action devra :

- Faire émerger les participants pour chaque rencontre (lors d'évaluation, visite sur chantier)
- Se conformer aux obligations liées au co-financement de l'action par le FSE (information des participants du soutien du FSE pour l'action, recueil des informations concernant les participants à l'entrée et à la sortie de l'action en s'appuyant sur les modalités de recueil des données inscrites dans « MademarcheFSE »),
- Transmettre une fiche de suivi des participants aux référents PLIE concernés, ainsi qu'à la structure d'animation (SA),
- Produire un bilan à mi-parcours, ainsi qu'un bilan final.

V. MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJET ET CALENDRIER DE L'INSTRUCTION

L'appel à projet et le dossier de réponse sont téléchargeables à partir du site internet de Creativ' à partir du 23 Juillet 2019.

La réponse à l'appel à projet doit s'effectuer dans le cadre du formulaire annexé au présent cahier des charges.

Les réponses seront transmises à CREATIV', au service des clauses d'insertion pour
le **13 Septembre 2019**,
à 17h, dernier délais,
par courriel (cgilles@creativ21.fr, tnguyen@creativ21.fr, iguillot@creativ21.fr,
abouyachou@creativ21.fr et eriani@creativ21.fr) et par voie postale à l'adresse suivante :
CREATIV'
A l'attention de Madame Isabelle GUILLOT
17 avenue Champollion
21000 Dijon

La réception donnera lieu à une attestation de dépôt produite par CREATIV'.

L'instruction sera réalisée par le service Clause d'Insertion et le service PLIE de CREATIV' puis soumise à la validation du Comité de pilotage du PLIE et du Conseil d'administration de CREATIV'. Ceux-ci procéderont à la validation des propositions. Les structures seront ensuite informées de sa décision pour un démarrage de l'action.

Au terme de l'appel à projets, la structure retenue pour la mise en œuvre d'une opération de portage fera l'objet d'un conventionnement avec CREATIV' qui détaillera les engagements de la structure porteuse et les modalités de mise en œuvre.

Ce conventionnement est conclu pour une durée d'un an et pourra être prolongé par voie d'avenant, sous réserve de la validation de celle-ci par les instances de CREATIV'. La convention ne pourra pas être renouvelée plus de 2 fois.

Sa sélection dans le cadre de cet appel à projet la conduira à déposer un dossier de demande de FSE auprès du service gestionnaire du FSE.

Enfin, pour ce qui concerne le suivi des opérations validées dans le cadre de la programmation, le porteur de projet devra :

- Fournir une situation budgétaire à mi-parcours et à la fin de l'action avec les justificatifs de dépenses et de ressources,
- Fournir un bilan quantitatif et qualitatif à mi-parcours et à la fin de l'action, en suivant le plan du dossier,
- Faire émarger obligatoirement les participants sur une fiche de présence.

CREATIV' par le biais des services PLIE et Clauses exercera un suivi d'action relatif aux financements qui lui sont propres.

ANNEXE 1 : CADRE DE RÉFÉRENCE DU PLIE

Code du travail, art L.5121-2

« Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant - Accueil, Accompagnement social, Orientation, Formation, Insertion et Suivi-, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux.

Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans ».

Circulaire du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité du 21 décembre 1999

« Les PLIE(S) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au Plan Local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Plate-formes de coordination, les PLIE(S) mobilisent pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'État et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...) ».

Instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009

Celle-ci rappelle que « les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail.

Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en oeuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'action d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE. »